

# ■ La médiation selon le Règlement de l'OMPI

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

# Dans ce webinar

- Envoyez vos questions
- Téléchargez les documents
- Recevez les enregistrements audio du webinar

# L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)



# L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

- Promeut l'innovation et la créativité
- Pour le développement économique, social et culturel de tous les Etats
- Via un système international de PI équilibré et efficace
- L'OMPI met à disposition des services de PI qui encouragent les individus et les entreprises à innover et à créer
- Les modes extra-judiciaires de règlement des litiges (méthodes ADR) pour réduire l'impact des litiges sur l'innovation et les processus de création

# Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

- Facilite le règlement de litiges commerciaux entre parties privées impliquant de la PI, via des procédures autres que le recours aux tribunaux étatiques, comprenant la médiation et l'arbitrage
  - Bureaux à Genève et à Singapour
  - Des utilisateurs à travers le monde
- Un prestataire de services de méthodes ADR spécialisé en matière de litiges de PI
  - Des médiateurs, arbitres, et experts de l'OMPI expérimentés en PI – capables de livrer des résultats efficaces
  - Neutralité internationale



# Qu'est ce que la médiation?

- Processus informel et consensuel
- Intermédiaire neutre – médiateur
  - Aide les parties à trouver un accord amiable à leur litige
  - Basé sur les intérêts respectifs des parties
  - Ne peut pas imposer une décision aux parties
- La transaction d'accord a force contractuelle
- Laisse ouverte les options juridictionnelles et d'arbitrage



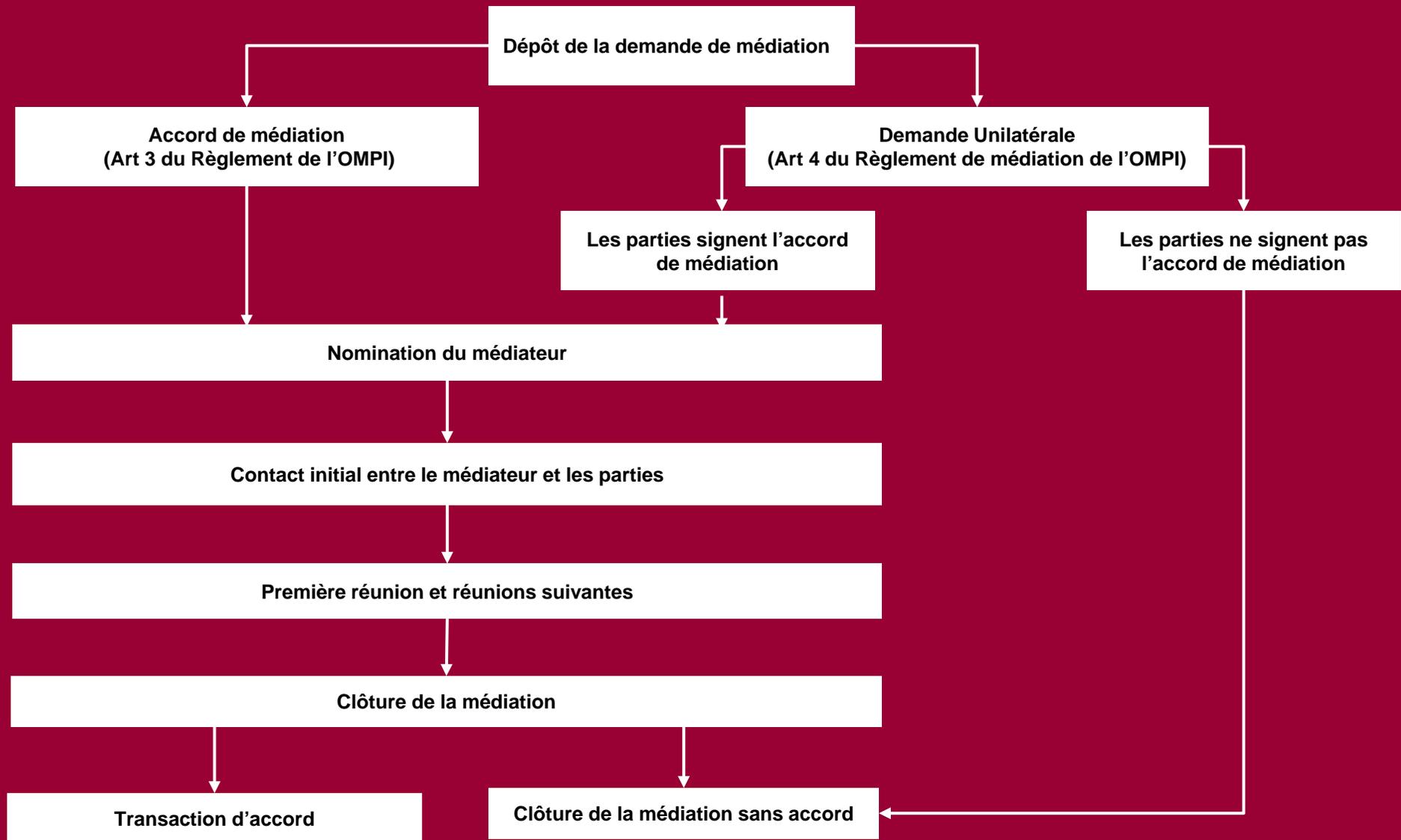
# Développements en matière de médiation

- Une acceptation grandissante ; augmentation du nombre de dossiers
- Recours aux clauses hybrides de résolution des litiges (ex : médiation + arbitrage, médiation + procédure judiciaire)
- Recours à la technologie (ex : équipements de vidéo-conférence, gestion en ligne de l'administration des dossiers, l'eADR de l'OMPI)
- Efforts législatifs nationaux et internationaux en matière de médiation

# Etales principales dans une médiation de l'OMPI

- Procédure conduite en accord avec les parties et le médiateur
- Introduction de la procédure de médiation
- Nomination du médiateur
- Réunions
- Conclusion

# Principales Etapes de la Médiation de l'OMPI



# Règlement de médiation de l'OMPI

- Des éléments spécifiques à la PI
  - Ex : confidentialité, preuve technique, mesures provisoires
- Applicable à tout litige commercial
- Flexibilité
  - Structure en amont la procédure dans sa globalité
  - Peut être modifié par accord entre le médiateur et les parties
- Pour des litiges domestiques et internationaux
  - Accommode diverses traditions légales et procédurales

Règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de procédure d'expertise et Clauses de l'OMPI

# Règlement de médiation de l'OMPI

(En vigueur depuis le 1er janvier 2020)

- Expressions abrégées
- Champ d'application du Règlement
- Introduction de la procédure de médiation
- Nomination du médiateur
- Représentation des parties et participation aux réunions
- Déroulement de la procédure de médiation
- Rôle du médiateur
- Confidentialité
- Clôture de la procédure de médiation
- Taxe d'administration
- Honoraires du médiateur
- Consignation du montant des frais
- Frais
- Exclusion de responsabilité
- Renonciation au droit d'agir en diffamation
- Suspension des délais de prescription prévus par un régime de prescription

# Expressions abrégées

## Article 1 - convention de médiation

- Accord en vertu duquel les parties ont convenu de soumettre à la médiation tous les litiges, ou certains des litiges, nés ou à naître entre elles
- clause compromissoire insérée dans un contrat, ou un contrat indépendant

# Champ d'application du Règlement

## Article 2

- Le Règlement est réputé faire partie intégrante de la convention de médiation

# Exemple de clause pour votre contrat: Médiation de l'OMPI

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent contrat et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra-contractuelle, sera soumis à médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Le lieu de la médiation sera [préciser le lieu]. La langue de la procédure de médiation sera [préciser la langue].

# Introduction de la procédure de médiation

Article 3 – Accord de médiation (ex: clause ou accord compromissaire)

- Dépôt de la demande de médiation au Centre de l'OMPI et à l'autre partie
- La demande doit contenir
  - Coordonnées des parties
  - Accord de médiation
  - Brève description du litige

[www.wipo.int/amc/fr/clauses/mediation](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/mediation)

# Exemples de dossier : clause de médiation

*Un développeur de logiciels basé aux Etats-Unis a conclu une licence avec un opérateur européen de télécoms. La licence inclue une clause de médiation de l'OMPI.*

*Un fabricant de composants automobile basé en Amérique du Nord a conclu une licence de brevets avec une entreprise européenne, contenant une clause de résolution des litiges prévoyant la médiation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage de l'OMPI.*

## Exemples de dossiers : clause compromissoire de médiation

*Une entreprise nord-américaine s'est mise d'accord avec deux entreprises italiennes et une entreprise espagnole afin de soumettre à médiation un litige en matière d'appropriation et d'utilisation d'une marque.*

*Deux entreprises européennes de production se sont mises d'accord afin de soumettre à médiation un litige en matière de format d'émission TV.*

*Une entité européenne a décidé de mener une action en justice aux Etats Unis en lien avec une inexécution contractuelle dans le cadre d'un accord de R&D dans le secteur des sciences de la vie. Après un an de procédures judiciaires, les parties ont accepté la proposition du juge de soumettre le litige à la médiation de l'OMPI.*

# Introduction d'une procédure de médiation

## Article 4 – Demande unilatérale de médiation

- En l'absence de convention de médiation
- Dépôt d'une demande de médiation au Centre de l'OMPI et à l'autre partie
- Le Centre de l'OMPI peut assister les parties

## Demande de mediation

- WIPO IP Portal: <https://www.wipo.int/amc-forms/adr/mediation>  
Télécharger le formulaire: <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/mediation>

# Demande unilatérale de médiation de l'OMPI (Article 4, Règlement de médiation de l'OMPI)



## Demande de médiation OMPI

(Article 4 du Règlement de médiation de l'OMPI)

**Note:** La partie requérante doit compléter les sections 1 et 2(a). L'autre partie doit compléter la section 2 (b).

### 1. Parties

Veuillez inscrire vos coordonnées dans l'encadré ci-dessous:

Partie requérante	Autre partie
Nom: Pays du domicile: Tel: E-mail: Adresse:	Nom: Pays du domicile: Tel: E-mail: Adresse:
Représentée par: Tel: E-mail: Adresse:	Représentée par: Tel: E-mail: Adresse:

### 2. Différend

Veuillez présenter une brève description du différend:

a) La partie requérante accepte de soumettre le différend décrit ci-dessus à la médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.

Veuillez signer ce formulaire et le soumettre à [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int) ainsi qu'à l'autre partie.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

b) L'autre partie accepte de soumettre le différend décrit ci-dessus à la médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.

Veuillez signer ce formulaire et le soumettre à [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int) ainsi qu'à la partie requérante.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

## Exemples de dossier:

### Demande unilatérale de médiation de l'OMPI

*Dans un litige impliquant deux entreprises industrielles basées en Asie et en Amérique du Nord, des prétentions ont été formulées quant au fait qu'un produit de la société nord-américaine contrevenait à un brevet détenu par la société asiatique. Les parties n'avaient pas de relations contractuelles et la société asiatique a déposé une demande unilatérale de médiation de l'OMPI. Les parties ont entamé des négociations aboutissant au fait que la société nord-américaine cesse de commercialiser son produit dans certains territoires.*

*Deux sociétés asiatiques se sont mises d'accord afin de soumettre un litige d'opposition de marque à la médiation de l'OMPI après que l'une de parties ait décidé de soumettre une demande unilatérale de médiation.*

# Intermédiaire neutre externe

## Article 4(b)

- Sur demande d'une partie
- Le Centre de l'OMPI peut également nommer un intermédiaire externe neutre afin d'aider les parties à considérer la soumission d'un dossier à la médiation de l'OMPI
- Peut être nommé en qualité de médiateur si toutes les parties sont d'accord

# Date d'introduction

## Article 5

- Date à laquelle la demande de médiation est reçue par le Centre de l'OMPI

## Article 6

- Accusé de réception par le Centre de l'OMPI

# Nomination du médiateur

## Article 7

- Accord des parties
- En l'absence d'accord des parties, procédure de liste
  - Le Centre de l'OMPI envoie une liste aux parties
    - Liste d'intermédiaires neutres de l'OMPI
  - Les parties rendent leur classement des candidats (sous 7 jours)
  - Les parties peuvent aussi rayer un ou plusieurs candidats de la liste
  - Le Centre peut aussi nommer un médiateur si les parties considèrent qu'il n'y a pas de candidat adéquat
- Le médiateur doit être suffisamment disponible afin que la médiation soit conduite rapidement

## Article 8

- Médiateur neutre, impartial et indépendant

**STATEMENT OF ACCEPTANCE AND DECLARATION OF IMPARTIALITY AND  
INDEPENDENCE**

**Case Number:** [...]

I, the undersigned, [...],

1. Declare that I accept to serve as mediator under the WIPO Mediation Rules (the "Rules") in the case referenced above.
2. Pursuant to Article 8 of the Rules, confirm my neutrality, impartiality and independence from each of the parties and my intention to so remain.

I therefore declare that, to the best of my knowledge, I neither have any direct or indirect, financial or personal interest in the outcome of the mediation, nor any existing or past, financial, business, professional, family or social relationships which are likely to affect my neutrality, impartiality or independence or which might reasonably create an appearance to that effect.

If at any stage during the mediation, there is a change of circumstances so that I become affected by such a financial or personal interest or by any of the said other circumstances, I undertake to promptly disclose such interest or circumstances in writing to the parties and to the Center.

3. Further undertake to respect the confidentiality of the mediation in accordance with Articles 15, 16, 17 and 18 of the Rules.
4. Have taken note of the obligation set out in Article 7(c) of the Rules to conduct the mediation expeditiously.

Place: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## Exemples de dossier: nomination du médiateur

*Un institut de recherche européen et une société française impliqués dans un litige en lien avec un contrat en matière de technologie de matériaux de construction ont demandé au Centre de l'OMPI de leur produire une liste de médiateurs candidats ayant de l'expérience dans la conclusion de contrats de licence et spécialisés en matière de brevets.*

*Une société neerlandaise a conclu une licence de droit d'auteur avec une société française pour une publication technique. Une fois que le détenteur de licence a initié la procédure de médiation, le Centre de l'OMPI, après consultation des parties, a nommé un spécialiste du droit d'auteur en qualité de médiateur.*

*Un développeur de logiciels basé aux Etats-Unis et un opérateur de télécoms européen étaient impliqués dans un litige de licence de logiciel. Prenant en compte les critères demandés par les parties, le Centre de l'OMPI a proposé en qualité de médiateur divers candidats avec de l'expérience en matière de licence de logiciel.*

# Représentation des parties et participation aux réunions

## Article 9

- Les parties peuvent se faire représenter ou assister dans leurs réunions avec le médiateur
- Normalement, représentées par des avocats

# Déroulement de la procédure de médiation

## Article 10

- Accord des parties. En cas d'absence d'accord, le médiateur détermine le déroulement de la médiation conformément au Règlement de l'OMPI

## Article 11 – Coopération de bonne foi

## Article 12 – Rencontres séparées

- Le médiateur est libre de rencontrer séparément les parties et de s'entretenir séparément avec elles
- Les informations communiquées lors de ces rencontres et entretiens ne peuvent être divulguées à l'autre partie sans l'autorisation expresse de la partie de qui elles émanent

## Article 13 – Le calendrier

- Le médiateur, en consultation avec les parties, fixe le calendrier selon lequel chaque partie remettra au médiateur et à l'autre partie un exposé résumant le fondement du litige
- Une partie peut, à tout moment, soumettre au médiateur, pour sa considération exclusive, des renseignements et pièces écrits qu'elle considère comme confidentiels
- Le médiateur ne peut, sans l'autorisation écrite de cette partie, divulguer ces renseignements ou pièces à l'autre partie

## Exemples de dossiers: Conduite de la médiation

*Dans un litige de licence de PI entre sociétés européennes, le médiateur de l'OMPI a conclu une conférence téléphonique préparatoire avec les parties incluant notamment une explication des principes de la médiation, des présentations des pièces écrites, ainsi que des réunions de médiation (durée, localisation, représentation des parties).*

*Dans un litige en matière de marque soumis à la médiation de l'OMPI, deux sociétés asiatiques se sont mises d'accord avec le médiateur afin que la médiation soit conduite via videoconférence.*

# Rôle du médiateur

## Article 14

- Favorise le règlement des questions en litige entre les parties de la manière qu'il estime appropriée
- N'a pas le pouvoir d'imposer un règlement aux parties
- S'il estime que les questions en litige entre les parties ne sont pas de nature à être réglées par voie de médiation, le médiateur peut proposer :
  - La procédure d'expertise
  - L'arbitrage
  - La communication des dernières offres de règlement de chaque partie

# Confidentialité

## Article 15

- Aucun enregistrement quel qu'il soit durant les réunions

## Article 16

- Toute personne associée à la procédure de médiation –y compris en particulier le médiateur, les parties, leurs représentants et conseillers, tout expert indépendant et toute autre personne assistant aux réunions entre les parties et le médiateur - se doit:
  - De respecter la confidentialité
  - De ne pas utiliser ou révéler à un tiers aucun renseignement concernant cette procédure ou obtenu au cours de celle-ci
  - De signer l'engagement d'en respecter le caractère confidentiel

## Article 17

- Restituer tout exposé, document ou autre pièce à la partie qui l'a fourni, sans en conserver de copie
- Toute note doit être détruite

# Confidentialité

## Article 18

- Sauf convention contraire des parties, le médiateur et les parties s'interdisent d'invoquer comme preuve ou d'aucune autre manière dans une procédure judiciaire ou arbitrale
  - Toute opinion exprimée ou toute suggestion formulée par l'une des parties quant à un éventuel règlement du litige
  - Tout aveu fait par l'une des parties
  - Toute proposition présentée ou toute opinion exprimée par le médiateur
  - Le fait qu'une partie se soit ou non déclarée prête à accepter une proposition de règlement
  - Toute transaction entre les parties
  
- Sauf dans la mesure nécessaire si une action est intentée en justice relativement à l'exécution d'une transaction ou si la loi en dispose autrement
  - Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la Médiation)
    - S'applique aux accords de règlement internationaux issus de la médiation
    - En vigueur à compter du 12 septembre 2020

# Clôture de la procédure de médiation

## Article 19

- A la signature d'une transaction
- Sur décision du médiateur
- Par une déclaration écrite d'une partie, faite à tout moment

## Article 20

- Le médiateur adresse au Centre une notification écrite l'informant de l'issue de la procédure de médiation
- Le Centre garde secrète cette notification du médiateur
- Sauf dans la mesure nécessaire si une action est intentée en justice relativement à l'exécution d'une transaction ou si la loi en dispose autrement

## Article 21

- Le médiateur peut, avec accord exprès des parties, agir en qualité d'arbitre dans des instances subséquentes

# Exemple de dossier: clôture de la médiation

*Un litige opposait une compagnie de transport aérien et une entreprise de logiciels quant au développement d'une plateforme globale de vente de billets. La médiation a résulté dans la conclusion d'un nouveau contrat de licence entre les parties.*

# Taxe d'administration de l'OMPI

## Article 22

- Barème de taxes
- Taxe d'administration non remboursable
- Réduction de 25% pour les utilisateurs des services du PCT, de La Haye ou de Madrid ou de WIPO Green

# Honoraires du médiateur

## Article 23

- Fixés par le Centre de l'OMPI en consultation avec le médiateur et les parties
- En prenant en compte le montant en litige, la complexité du dossier, et autres circonstances pertinentes
- Normalement, taux horaire; flexible

Calculateur d'honoraires: [www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp](http://www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp)

# Consignation du montant des frais

## Article 24

- Le Centre de l'OMPI peut demander à chaque partie de consigner une même somme à titre de provision pour les frais de la médiation
- Consignation des sommes supplémentaires
- Après la clôture de la médiation, le Centre rend compte aux parties de l'utilisation des sommes consignées

# Coûts

## Article 25

- À moins que les parties n'en décident autrement, la taxe d'administration, les honoraires du médiateur et tous les autres frais de la procédure de médiation sont répartis à égalité entre les parties

# Davantage sur la médiation de l'OMPI

- Guide de la médiation de l'OMPI

[www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\\_pub\\_449\\_2018.pdf](http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_449_2018.pdf)

- Règlement de médiation de l'OMPI

[www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules)

- Exemples de dossiers de médiation de l'OMPI

[www.wipo.int/amc/fr/mediation/case-example.html](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/case-example.html)

- Informations générales sur la médiation

[www.wipo.int/amc/fr/mediation/case-example.html](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/case-example.html)

Guide de la  
médiation de l'OMPI





## WIPO Mediation Pledge : Médiation pour les litiges de propriété intellectuelle et de technologies

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), par le biais de son Centre d'arbitrage et de médiation, contribue à la prise de conscience des options de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologies.

Sans contrainte sur les parties, le *Pledge* de médiation de l'OMPI pour les litiges de PI et de technologies vise à encourager le recours à la médiation dans le but de réduire l'impact des litiges sur l'innovation et les processus de création.

En signant le *Pledge*, nous reconnaissons que la médiation peut constituer un mode de règlement de litiges commerciaux plus économique en termes de durée et de coûts que les recours judiciaires.

Au vu de ce qui précède, nous considérons comme approprié ce qui suit:

- **Grandes entreprises, universités, centres de recherche et développement et particuliers**
  - Nous sommes disposés à considérer d'inclure des clauses de médiation dans les contrats et accords auxquels nous sommes partis.
  - En l'absence de telles clauses, nous sommes disposés à considérer de résoudre nos litiges existants via la médiation.
- **Avocats et cabinets d'avocats**

Afin que les clients puissent faire des choix informés:

- Nous sommes disposés à considérer d'inclure, en collaboration avec nos clients, des clauses de médiation dans les contrats et accords auxquels ils sont partis.
- En l'absence de telles clauses, nous sommes disposés à considérer de résoudre, en collaboration avec nos clients, les litiges existants via la médiation.

Il est entendu que ce *Pledge* ne crée pas de droits ou obligations, et ne limite pas le recours à d'autres méthodes de règlement des litiges considérées comme appropriées, y compris le recours judiciaire.

Nous acceptons d'être listés en qualité de signataire sur le site internet de l'OMPI.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom / Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Ville / Pays : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Une fois complétée, veuillez transmettre cette page à [arbitr.mail@wipo.int](mailto:arbitr.mail@wipo.int)

400+ signataires de  
90 pays



Signez le Pledge!

<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/index.html>

# Contactez-nous

- Email: [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int)
- Pour plus d'informations: [www.wipo.int/amc/fr/](http://www.wipo.int/amc/fr/)
  
- Bureaux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI
  - Genève, Suisse
  - Singapour, Singapour
  
- Bureaux externes de l'OMPI
  - Algiers, Algérie
  - Rio de Janeiro, Brésil
  - Beijing, Chine
  - Moscou, Fédération de Russie
  - Tokyo, Japon
  - Abuja, Nigéria
  - Singapour, Singapour